



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE MOISSAC
ET CCAS DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Claudine MATALA, agissant en vertu de la délibération n°..... Conseil d'Administration en date du,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

Considérant que le CCAS doit assurer le financement de son action.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUI

Article 1 : Montant de la subvention complémentaire :

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention complémentaire 2021 de 270 000 €.

Article 2 :

Les articles de la convention cadre demeurent inchangés.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire

Claudine MATALA

Romain LOPEZ